

LIAC



LES ARCHERS CALMETIENS

Règlement intérieur

Saison : en cours

ADHESION

Toute personne désirant adhérer au club doit :

Être licencié F.F.T.A. au sein du club.

Avoir 12 ans minimum.

11 ans minimum, pour les enfants de parent adhérent au sein du club, l'enfant sera sous la responsabilité parent à chaque entrainement, rencontre ou épreuve.

Pour les enfants, il est impératif de nous communiquer le nom de la personne autorisée à venir les chercher.

Avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc **et en compétition.**

Remplir et signer une feuille d'adhésion. Cette feuille doit être remplie et signée par les parents ou le tuteur légal pour les enfants mineurs.

Avoir payé sa cotisation club ainsi que sa licence pour la saison en cours.

La licence assurance (dont assurance individuelle accident) est envoyée par la F.F.T.A. (coller une photo).

Un passeport (à la charge de l'adhérent) permet de suivre la progression de chacun (catégorie, passage de flèches etc..). **Il est obligatoire en compétition (remplir, coller une photo, signer et faire remplir par le médecin le certificat médical inclus dans le passeport).**

Chaque adhérent peut s'il le souhaite, prendre une assurance complémentaire de son choix.

EQUIPEMENT

L'équipement individuel est personnel et il est à la charge de l'adhérent. Une tenue de sport ou adaptée à la pratique du tir à l'arc est conseillée (pas de tenue de ville), **les chaussures de sport sont obligatoires dans le gymnase.**

Le comité de direction

lu et approuvé

L'adhérent

Nom.....

lu et approuvé

Le représentant légal

Nom.....

Le club met à disposition le matériel de tir (arc et 6 flèches) sous certaines conditions. Une caution de 90 euros sera demandée, cette caution ne sera pas encaissée, sauf dégradation ou non-restitution. Le cheque de caution sera restitué fin juin ou renouvelé en cas de conservation du matériel. L'archer sera responsable de cet équipement et devra en prendre soin. A partir du mois de janvier, une participation mensuelle de 5 euros par archer et par équipement sera demandée pour entretien et utilisation de ce matériel.

Pour les adhérents qui se réinscrivent à la saison suivante et qui louent leur matériel, la participation pour la location mensuelle démarre à partir du mois de septembre.

DISCIPLINE et SECURITE

IMPORTANT

Le matériel et les équipements collectifs (arcs, cibles, chalet, gymnase etc..) ainsi que les équipements personnels de chacun doivent être respectés de tous. Des cendriers et une poubelle sont à votre disposition, **merci de ne rien laissé trainer dans la pelouse (terrain).**

Tout membre est tenu d'assister régulièrement aux séances d'entraînement et de montrer une obéissance stricte envers son initiateur ou responsable.

Tout membre est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et propos, tant envers ses dirigeants et camarades, qu'envers les arbitres et les spectateurs.

Les archers doivent impérativement se soumettre aux directives du responsable du Pas de Tir.

Un arc est considéré comme une « **arme** ».

Il est interdit de se préparer au tir avant que tout le monde ne soit revenu des cibles, alors assurez vous qu'il ne reste plus personne dans la zone de tir.

Toujours être face aux cibles pour encocher une flèche sur sa corde.

Ne jamais bander son arc en direction des spectateurs (même sans flèche engagée).

Il est interdit de tirer en diagonale sur les cibles.

Attendre le signal « **flèche** » pour aller aux cibles. Le signal est donné par le responsable du Pas de Tir.

Il est interdit de courir sur le Pas de Tir.

Pour récupérer ses flèches en cible, se mettre sur le coté et non de face (sans bousculade) et à tour de rôle.

Le comité de direction

lu et approuvé

L'adhérent

Nom.....

lu et approuvé

Le représentant légal

Nom.....

ACCES AU PAS DE TIR

En salle d'octobre à fin avril.

Pendant les heures d'entraînement, le mardi hors vacances scolaires de 18h30 (début des tirs 18h45) à 21h00 (fin des tirs 20h45), le jeudi suivant calendrier et autres manifestations prévues par le bureau qui vous seront communiquées périodiquement lors des séances d'entraînement et par l'envoi de SMS ou de courriels.

Le dimanche de 14h30 à 17h30 (voir calendrier).

Aux membres du club, et aux visiteurs autorisés par les responsables du club.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Enextérieur, de mai à fin septembre.

Pendant les heures d'entraînement (le mardi de 18h30 à 21h00).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement est interdit en dehors du parking.

Il est demandé de respecter la fermeture du cadenas d'accès au terrain et remettre les bâches sur les cibles.

Ouvrir et fermer toutes les bâches des cibles situées à la même distance. (Pour information, cout d'une bâche : 200euros)

Aux membres du club, et aux visiteurs autorisés par le responsable du club.

En dehors des heures d'entraînement.

L'accès au Pas de Tir extérieur est strictement réservé aux licenciés du club (code : fourni par le bureau).

Rappel : les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou du tuteur légal.

Les visiteurs occasionnels munis d'une licence en cours de validité pourront accéder au Pas de Tir après en avoir demandé l'autorisation et le code d'accès au Président du club.

Rappel : le Pas de Tir est strictement dédié au tir à l'arc, aucune autre activité sportive ou ludique ne peut y être pratiquée sans autorisation de Président du club.

SERVICES

Les jours d'entraînement, un responsable du club sera de « permanence ».

Il assurera l'ouverture et la fermeture du Pas de Tir ainsi que l'accueil des archers et des visiteurs.

Le comité de direction

lu et approuvé

L'adhérent

Nom.....

lu et approuvé

Le représentant légal

Nom.....

La mise en place et le rangement du matériel seront effectués par cette même personne aidée par les archers à leur arrivée et avant leur départ.

Un membre du comité de direction sera nommé responsable du Pas de Tir pour la soirée.

ACCIDENTS

Tout membres accidentés au cours d'un entraînement ou d'une compétition est tenu d'en informer les responsables du club et la Fédération Française de Tir à l'Arc.

REGLEMENTATION CNIL

Les informations personnelles recueillis lors de l'adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association et à la gestion du site internet du club. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Président du club et au Webmaster du club par courriel.

DIVERS

Toute personne ne désirant pas apparaitre en photos sur le site internet ainsi que sur les documents du club doit en informer par courrier le Président du club.

Rayer la mention inutile : Autorise N'autorise pas

Les membres du comité direction décideront de toutes initiatives à prendre pour les cas non prévus dans ce présent règlement. En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions pourront être appliquées.

Ce présent règlement a été rédigé et approuvé par le comité de direction composé de 7 personnes élus lors de la dernière assemblée générale avec effet sur la saison en cours. Ce règlement est établi en double exemplaire, chaque page sera signée par l'adhérent et par le représentant légal (pour les enfants mineurs) après en avoir lu le contenu, copie restera au club.

Le comité de direction

lu et approuvé

L'adhérent

Nom.....

lu et approuvé

Le représentant légal

Nom.....